

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous certifions par la présente que le produit "**RAMEQUINS 75 ML Ø 5,7x4,5 CM ARGENTE INOX**" avec le numéro de référence **186.52** distribué par GARCIA DE POU SA est conforme aux exigences établies dans les réglementations suivantes pour les objets et matériaux en contact avec les denrées alimentaires:

- Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Résolution du Conseil de l'Europe CM/Res (2013) 9, Guide technique sur les métaux et alliages utilisés dans les matériaux en contact avec les aliments.
- Règlement (CE) n o 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

La conformité aux dispositions du règlement CE 1935/2004 est démontrée au moyen de tests de risque recommandés pour ce type de matériau, analysés par un laboratoire spécialisé, dont les résultats sont indiqués ci-dessous:

Result Summary

Test Requested	Conclusion
1) German Food, Articles of Daily use & Feed Code of Sept. 1, 2005 (LFGB) Section 30 & 31 and hence Article 3 of European Regulation No. 1935/2004. a) Extractable Heavy Metals b) (Sensory Evaluation) for Odour and Taste	PASS

Le produit est donc conforme aux dispositions des articles 3 et 5 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Utilisation prévue :

- Convient au contact direct avec des aliments secs, et/ou humides.
- Stockage prolongé à température ambiante.
- Contact avec des aliments chauds 70°C maximum 2 heures.
- Ne convient pas au four / micro-ondes.

Matière première du matériau ou de l'objet en contact avec les aliments :

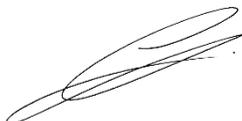
La principale matière première du produit est l'acier inoxydable.

La traçabilité :

La traçabilité peut être effectuée à l'aide de l'étiquette de l'emballage et du numéro de commande, conformément aux dispositions des articles 15 et 17 du règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ce certificat est valable jusqu'à ce que des modifications substantielles de la composition ou de la production entraînent des changements dans la migration des matériaux ou des objets ou lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

In Ordis, 23 janvier 2023.



Carla Iglesias López

Département de la conformité réglementaire

GARCIA DE POU S.A.